



DOSSIER MEDICAL

A l'attention des étudiants

Vous souhaitez vous engager dans des études en santé.

Conformément au code de Santé Publique, les étudiants qui auront des stages en structure de soins devront être à jour des vaccinations et tests obligatoires

Ainsi, vous devrez avant le 15 octobre 2025 déposer sur PJWEB le « RELEVÉ DE STATUT VACCINAL » (pages 2 et 3 du présent dossier) rempli à partir de votre carnet de vaccination validé et signé :

soit par votre médecin référent

soit par le Service de Médecine Préventive de l'Université de Montpellier (SCMPPS)

Votre attestation de « RELEVÉ DU STATUT VACCINAL » a une durée de validité au regard d'une date de rappel de vaccin (cf page 3 de ce dossier).

Vous devrez contacter votre médecin ou le Service de Médecine Préventive afin d'effectuer le rappel de ce vaccin et transmettre la nouvelle attestation à votre scolarité avant la date de votre prochain stage.

Par ailleurs, et ce pendant toute l'année universitaire, notre service vous reçoit à votre demande, pour faire le point sur votre santé globale.

A l'attention des professionnels de santé

Le professionnel de santé qui valide et signe le document « RELEVÉ DU STATUT VACCINAL » s'engage à vérifier et à noter tous les critères énoncés et leurs exactitudes. Il s'engage également à donner et à expliquer les informations en rapport avec les vaccinations recommandées.

Le document ne peut pas être validé et signé **si un critère OBLIGATOIRE n'est pas respecté, si la vaccination n'est pas terminée ou si une information est manquante ou douteuse.**

Le professionnel peut se charger de mettre à jour le carnet vaccinal de l'étudiant si nécessaire afin de pouvoir remplir et signer le document. Il peut, sinon, adresser l'étudiant au Service de Médecine Préventive de l'Université en veillant au respect de la date limite de retour du dossier.

Le Service de Médecine Préventive de l'Université de Montpellier est à la disposition des professionnels de santé en cas d'éventuels questionnements.

Inscription des étudiants en santé

RELEVÉ DE STATUT VACCINAL

Filière d'études :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Téléphone :

Adresse mail :

DTCP Diphtérie Tétanos Polio Coqueluche

Schéma vaccinal complet OBLIGATOIRE

2 ou 3 doses en primovaccination dans l'enfance, rappels à 1 an, 6 ans et 11/13 ans puis 25, 45 ans

	Date précise	Nom du vaccin
Dose 1		
Dose 2		
Dose 3		
Dose 4		
Dose 5		

Sérologie Tétanos si nécessaire (à joindre au dossier) cf MEMO VACCINATIONS page 4

HEPATITE B

Schéma vaccinal complet OBLIGATOIRE

3 doses dans l'enfance M0 M1 M6 ENGERIX B10 ou 2 doses ENGERIX B20 M0 M6 avant 15 ans

3 doses M0 M1 M6 ENGERIX B20 à partir de 15 ans

	Date précise	Nom du vaccin
Dose 1		
Dose 2		
Dose 3		
Dose 4		
Dose 5		
Dose 6		

Sérologie hépatite B OBLIGATOIRE : Ag HBS Ac antiHBS Ac antiHBC si Ac antiHBS < 100
(A joindre au dossier)

Date précise	Résultats



TUBERCULOSE

Vaccination (non obligatoire)

	Date précise	Nom du vaccin
Dose		

Test de tuberculose type IDR à la tuberculine (de moins de 1 an) OBLIGATOIRE

TEST IDR	Date précise	Résultat	Taille de l'induration en mm

ROR Rougeole Oreillon Rubéole (recommandé)

	Date précise	Nom du vaccin
Dose		

Méningites C/ ACWY / B (recommandé)

	Date précise	Nom du vaccin
Dose		
Dose		

ATTESTATION

Je soussigné.e.....

atteste l'exactitude des données complétées et certifie avoir vérifié toutes les vaccinations obligatoires pour les stages des étudiants en santé :

valide jusqu'en / 20..... *

Date de signature :

Nom Prénom du professionnel

Signature

Tampon

*** indiquer soit la date (mois et année) du prochain rappel DTCP selon le calendrier vaccinal, soit la date du prochain rappel Hépatite B pour terminer le schéma vaccinal débuté.**



MEMO VACCINATIONS

DTPC Diphtérie Tétanos Polio Coqueluche

- **La vaccination DTP est obligatoire et le schéma vaccinal doit être complet**
 - 2 ou 3 doses en primovaccination dans l'enfance, rappels à 1 an, 6 ans et 11/13 ans puis 25, 45, 65 ans.
 - En cas de rappel manquant, il est nécessaire de faire un rappel DTCP BOOSTRIX ou REPEVAX selon les recommandations.
- En l'absence de plusieurs rappels ou de preuve vaccinale, il sera nécessaire de faire un rappel DTCP BOOSTRIX ou REPEVAX puis une sérologie tétanos 1 mois après ce rappel. Cette sérologie tétanos sera **à joindre obligatoirement au dossier**.
- Si la sérologie est en faveur d'une immunité, on suivra les recommandations du calendrier vaccinal pour définir la date de la prochaine dose DTCP sinon on referra un rappel.
Le document ne peut être validé et signé si l'étudiant n'est pas protégé.
- La vaccination contre la coqueluche est recommandée pour les étudiants en santé.

HEPATITE B

- **La vaccination Hépatite B est obligatoire avec un schéma vaccinal correct et complet :**
 - 3 doses dans l'enfance M0 M1 M6 ENGERIX B10 ou 2 doses M0 M6 ENGERIX B20 avant 15 ans
 - 3 doses M0 M1 M6 ENGERIX B20 à partir de 15 ans.
- 2 doses ENGERIX B20 ne suffisent pas, même si la sérologie hépatite B montre des Ac anti HBS >10 (sauf si faites à 6 mois d'intervalle à moins de 15 ans).
- Le schéma vaccinal M0 M1 M2 Rappel à 1 an n'est pas recommandé.
- *Le document ne peut pas être validé et signé si le schéma vaccinal n'est pas terminé.*
- Le schéma rapide J0 J7 J21 avec rappel à 1 an ne sera initié que si l'étudiant doit commencer un stage en structure de soins avant la fin de réalisation d'un schéma classique M0 M1 M6.
Le document peut être validé et signé si les 3 doses J0 J7 J21 sont faites mais il est de la responsabilité du médecin de terminer le schéma vaccinal. Il s'engage donc à réaliser un rappel à 1 an avec un contrôle de la sérologie 4 à 8 semaines après ce rappel.
- **La sérologie hépatite B complète est obligatoire et elle est à joindre au dossier avec le dosage Ag HBS, Ac anti HBS, Ac anti HBC si Ac anti HBS < 100.**
 - Elle doit être réalisée 4 à 8 semaines après la dernière injection d'hépatite B.
 - Elle doit retrouver un taux Ac anti HBS >10, montrant que l'étudiant est bien immunisé.
 - Le document ne peut pas être validé et signé si la sérologie hépatite B retrouve est un taux Ac anti HBS <10.
- En cas de résultat montrant un taux Ac anti HBS <10, il sera nécessaire de faire un rappel ENGERIX B20 puis une nouvelle sérologie hépatite B 4 à 8 semaines après cette nouvelle injection d'hépatite B.
 - *Le document ne peut être validé et signé que si la sérologie hépatite B retrouve est un taux Ac anti HBS >10, témoin de la protection de l'étudiant. La sérologie hépatite B sera à joindre obligatoirement au dossier pour preuve.*



- En cas de résultat montrant de nouveau un taux Ac anti HBS <10, il sera nécessaire de faire un nouveau rappel ENGERIX B20 puis une nouvelle sérologie hépatite B 4 à 8 semaines après cette nouvelle injection d'hépatite B, jusqu'à obtenir un taux d'Ac anti HBS >10. Il faudra s'arrêter à 6 doses de vaccin hépatite B faites au total.
- Si la sérologie hépatite B retrouve un taux Ac anti HBS <10 après 6 doses (et pas moins de 6) de vaccin hépatite B au total, alors l'étudiant est considéré comme « non répondeur ».

Dans ce cas, le document ne sera ni validé ni signé et il sera conseillé de l'adresser au Service de médecine préventive qui le prendra en charge. Il n'y aura pas de contre-indication aux études de santé mais une surveillance annuelle de la sérologie hépatite B sera demandée.

- Un refus de vaccination hépatite B correspond de fait à une inaptitude aux professions médicales, pharmaceutiques ou paramédicales listées dans l'arrêté du 6 mars 2007, dans la mesure où il n'existe pas de poste de travail de soignant qui pourrait être considéré comme n'étant pas à risque d'exposition, impliquant la non inscription de l'étudiant et l'arrêt du cursus de formation.

TUBERCULOSE

- La vaccination BCG ou MONOVAX n'est pas obligatoire. L'information est demandée pour l'interprétation de l'IDR à la tuberculine.
- **La réalisation d'un test de tuberculose type IDR est par contre obligatoire et celui-ci doit être daté de moins de 1 an.**

Ce test IDR est réalisé avec 0.1 ml de tuberculine à 5UI (TUBERTEST). Une lecture sera faite à 72 h avec une mesure de l'induration notée en millimètre (mm).

- Ce test de dépistage de la tuberculose latente servira de test de référence au début du cursus :
 - Si l'induration est < 5 mm : test négatif (-), le document peut être validé et signé ; il ne faut pas proposer de vaccination BCG.
 - Si l'induration est \geq 5 mm mais < 15 mm : test « faiblement » positif (+), le document peut être validé et signé.
 - En cas d'induration \geq à 15 mm chez un étudiant ayant eu une vaccination de la tuberculose : test positif (+) il faut adresser l'étudiant au service de médecine de prévention et dans un CLAT pour faire un bilan.
 - En cas d'induration \geq à 12 mm chez un étudiant n'ayant pas eu de vaccination de la tuberculose ou n'ayant pas de trace cicatricielle de cette vaccination : test positif (+) il faut adresser l'étudiant au Service de médecine préventive et dans un CLAT pour faire un bilan également.

Dans ces 2 derniers cas, le document ne peut pas être validé et signé sans prévenir le service de médecine de prévention et avant le retour du CLAT signalant l'absence de contagiosité.

- Il est possible de réaliser un test QUANTIFERON à la place du test IDR mais ce test est onéreux et n'est pas pris en charge par la sécurité sociale donc restera à la charge de l'étudiant. Il sera obligatoire de joindre le résultat au dossier s'il est fait à la place de l'IDR.



ROR Rougeole Oreillon Rubéole

- 2 doses du vaccin sont fortement recommandées.
- L'accès à certains stages peut être refusé par la structure d'accueil en cas de vaccination incomplète (1 seule dose) ou de vaccination non faite.

MENINGITES C /ACWY / B

- 1 dose du vaccin contre les méningites ACWY est recommandée chez les étudiants de moins de 25 ans qu'il y ait eu une vaccination contre la méningite C antérieure ou non.
- 2 doses du vaccin contre les méningites B à 1 mois d'intervalle minimum est recommandée chez les étudiants de moins de 25 ans.

VARICELLE

- Il est fortement recommandé d'être immunisé contre la varicelle avant d'effectuer des stages en structure de soins.
- Ainsi, en cas d'absence de preuve de la varicelle maladie, il est conseillé de réaliser une sérologie varicelle et en l'absence d'immunité, il est conseillé de réaliser 2 doses du vaccin espacées de 4 à 6 semaines minimum.

AUTRES VACCINS

- Les vaccinations annuelles contre la grippe saisonnière et la COVID-19 sont conseillées.
- La vaccination HPV selon le schéma vaccinal M0 M2 M6 est conseillée.

Pour toutes questions et/ou renseignements, le Service de Médecine Préventive de l'Université de Montpellier est à votre disposition.

<p>Montpellier-Occitanie IUT de Montpellier 99, Avenue d'Occitanie Bâtiment P 34296 Montpellier Tel. 04 34 43 30 70 scmpps-occitanie@umontpellier.fr</p>	<p>Nîmes- Faculté de Médecine Faculté de Médecine 186, chemin du Carreau de Lanes 30908 Nîmes cedex 2 Tel. 04 66 02 81 96 scmpps-nimes@umontpellier.fr</p>
--	--

Je vérifie mon dossier :

- Vaccination DTCP faite et complète par rapport à l'âge et aux recommandations
- Vaccination hépatite B faite avec un schéma vaccinal correct et complet
- Sérologie hépatite B faite et montrant des Ac anti HBS >10 (à joindre au dossier)
- Test de tuberculose IDR fait montrant l'absence de tuberculose et l'absence de contagiosité.
- Page 2 et 3 remplies avec date, signature et tampon du professionnel de santé

Je le dépose **avant le 15 octobre 2025** pour valider mon inscription.

Si la date de validité de votre attestation prend fin avant le début de votre stage, vous devrez à nouveau contacter votre médecin ou le Service de médecine préventive, lui transmettre les documents mis à jour et remettre en main propre une nouvelle attestation signée à votre scolarité. Vous ne pourrez participer à vos stages si la date de fin de l'attestation s'arrête avant le début du stage.